

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE



ARCHIVAGE DES FACTURES ELECTRONIQUES

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR
CONSERVER LA VALEUR PROBATOIRE

Webinaire le 10 novembre à 13h





L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



Présentation de la FnTC et du CR2PA

1. Qui est concerné par l'archivage des factures électroniques ?
2. Quelle est la facture de référence (ou d'origine) ?
3. Quelles sont les trois grandes exigences à respecter ?
4. Quelles sont les trois voies d'émission ou de réception qui assurent la conformité à ces exigences ?
5. Quels éléments doivent être archivés ?
6. Combien de temps les pièces doivent-elles être archivées ?
7. Qui archive ?
8. Que faut-il retenir de l'arrivée de la facture électronique ?

Questions / Réponses



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



La Fédération des Tiers de Confiance du numérique (FnTC) a été créée en 2001 avec un objectif toujours d'actualité :

favoriser une digitalisation fiable et sécurisée.

- Editeurs de logiciels
- Prestataires de services numériques
- Experts
- Professionnels réglementés
- Start-up
- Institutions
- Utilisateurs de services de confiance





L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



La FnTC définit et met en avant les bonnes pratiques du numérique.

Nos domaines d'expertise:

- Archivage électronique
- Signature électronique
- Facture électronique
- Identité numérique
- Blockchain
- eFinance
- eSanté
- RGPD
- KYC



Nos actions :

- Groupes de travail
- Guides et doctrine
- Webinaires et événements
- Normalisation et labellisation
- Masters universitaires
- Formations



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



Le club de l'archivage managérial

- **Fondé en 2008**
- **Né de la rencontre entre des directeurs de projets d'archivage convaincus que le sujet demande une approche managériale**
- **Association loi 1901 dont les cotisations sont les seules ressources**
- **Regroupe aujourd'hui 40 grandes entreprises et organismes publics**
- **Indépendant de tout acteur du marché de l'archivage**



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



Intervenants



Amélie Frézier,
Responsable des
partenaires stratégiques
de Cecurity.com,
adhérent de la FnTC



Pascal Agosti,
Avocat associé au sein du
Cabinet Caprioli & Associés,
adhérent de la FnTC



Jean-Mathieu Bonnefous,
Records Manager
du groupe Orano,
adhérent CR2PA



Bruno Lalande,
Président du CR2PA



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022

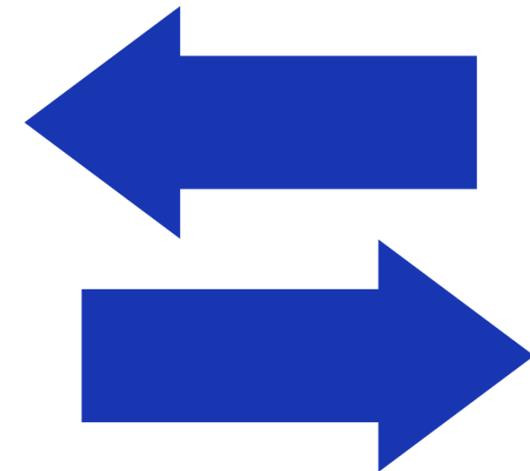


1. Qui est concerné ?

Les **4 millions d'entreprises** assujetties à la TVA en France
Pour un total de 2 milliards de factures / an

La réforme comprend 2 volets :

- **eInvoicing** : envoi et réception de factures électroniques
- **eReporting**: la transmission d'informations complémentaires à l'administration fiscale





L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



Le périmètre de la réforme

Envoi, réception et transmission de données :

- Soit via le Portail Public de Facturation (PPF)
- Soit via une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Les formats :

- Factur-X (PDF avec fichier XML en CII incorporé en pièce jointe)
- UBL Invoice 2.1 (XML avec la possibilité d'y incorporer un PDF zippé)
- CII, Cross IndustryInvoice (XML avec la possibilité d'y incorporer un PDF zippé)
- Ou un autre format accordé entre deux PDP, ce qui permet de conserver les formats existants (Edifact notamment) ou de choisir des formats plus adaptés au secteur d'activité





L'archivage des factures électroniques

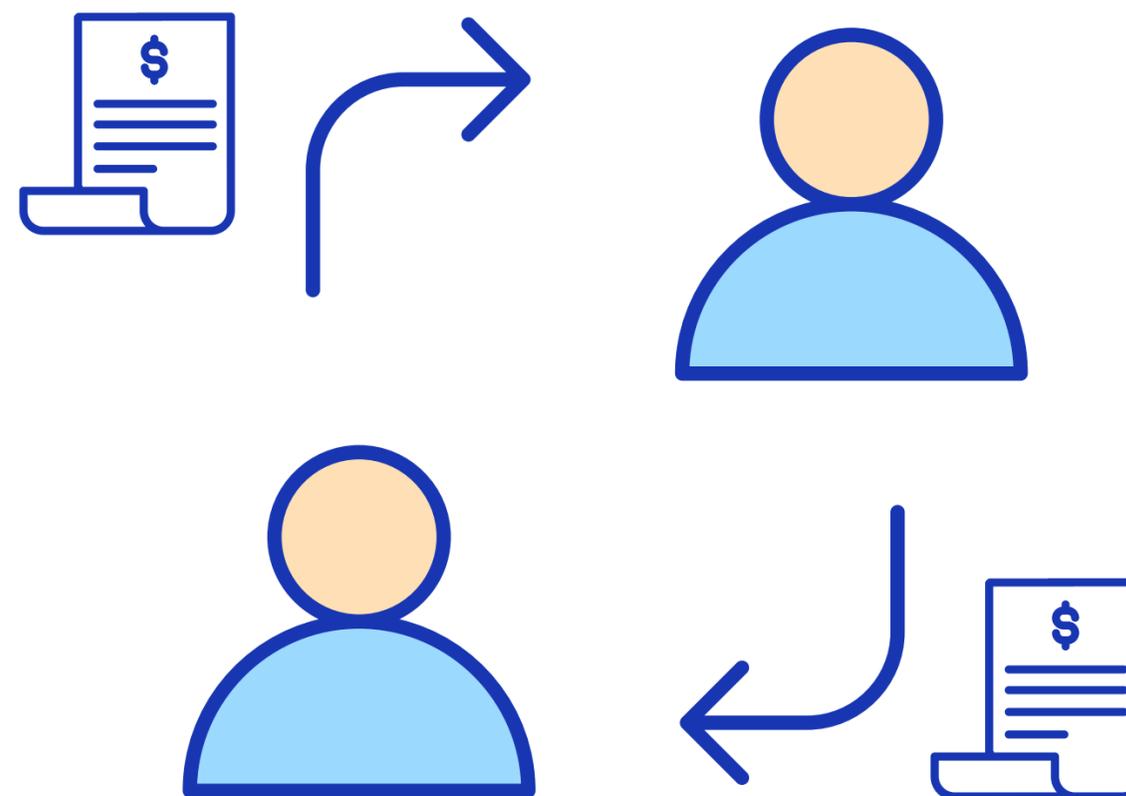
10 novembre 2022



2. Quelle est la facture d'origine ?

La question du format de la facture s'efface.

L'enjeu principal : **les données...**





3. Les trois exigences d'une facture d'origine (électronique ou papier)

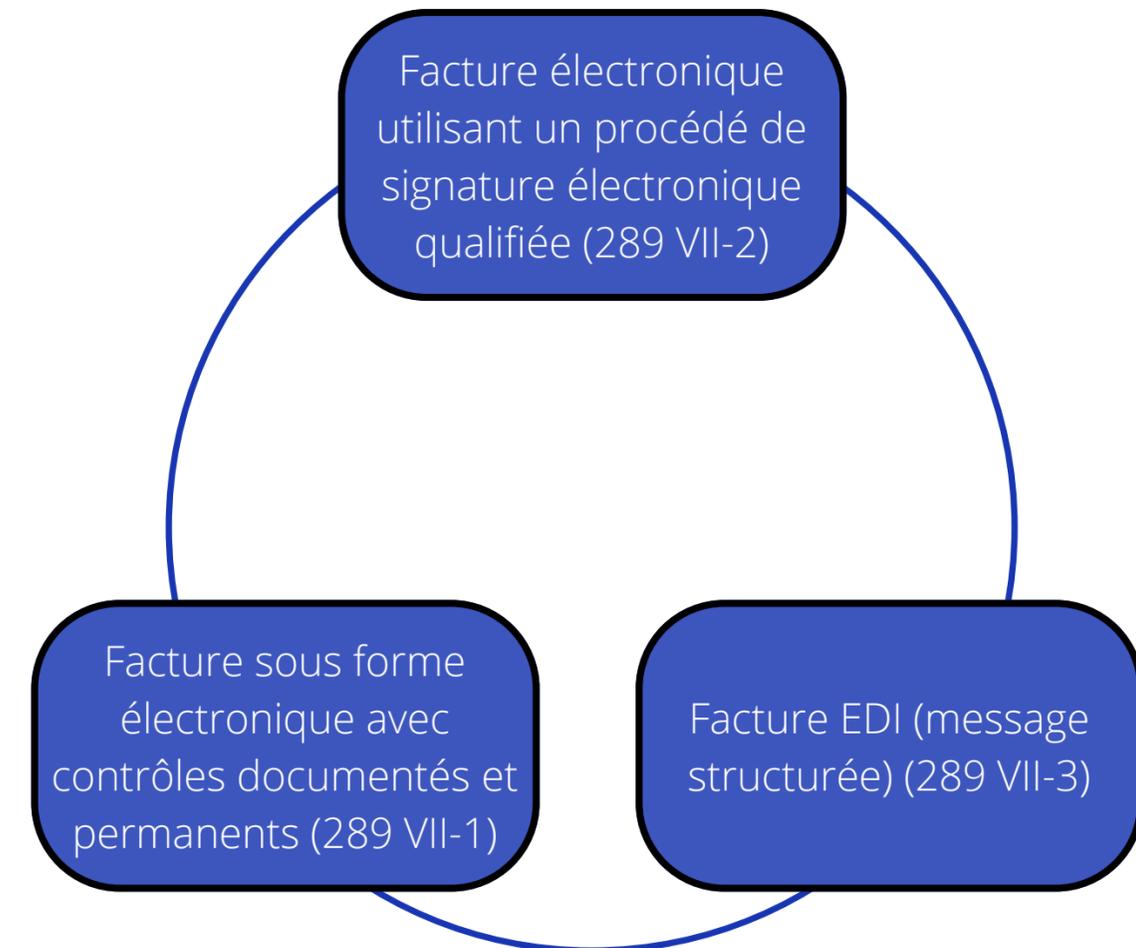
- **Authenticité de l'origine**
 - Certificat électronique (pour les factures électroniques « signées »)
 - Convention d'échange (factures EDI)
 - ...
- **Notion d'intégrité**
 - Process de scellement (pour les factures électroniques « signées »)
 - Traçabilité des actions (piste d'audit et EDI)
- **Lisibilité**
 - Format stable et pérenne





4. Les trois voies d'émission et de réception d'une facture électronique

- **Facture utilisant un procédé de signature électronique qualifiée**
 - Signature électronique qualifiée
 - Définition du signataire limitée à une personne physique qui détient et met en œuvre le moyen de création de la signature électronique
 - Vérification de la signature par le récepteur
- **Facture sous forme électronique avec contrôles documentés et permanents**
 - Conditions :
 1. Nécessité de mise en place d'une piste d'audit fiable
 2. Documentation en fonction, a priori, de la taille de l'entreprise
 - Permet de maintenir l'utilisation d'un procédé de signature électronique par cachet serveur utilisée auparavant
- **Facture EDI**





5. Quels éléments doivent être archivés ?

L'original de la facture doit être archivé... Mais pas seulement :

- Pour la piste d'audit fiable, les documents permettant de prouver la transaction (devis, bon de commande, bon de livraison, justificatif de paiement), en format électronique ou papier
- Pour l'EDI, la liste récapitulative et le fichier des partenaires.
- Pour une facture signée électroniquement, la signature électronique, ainsi que ses éléments de preuves (la FnTC et le CR2PA ont publié sur cette problématique le guide : « *Signature électronique : Validation et archivage* », disponible sur le site de la FnTC).

Il faut aussi assurer la traçabilité des données de la facture qui transitent entre les différents acteurs de la réforme, par exemple en conservant les tables et processus de transcodage, voire les fichiers de mapping et de logs de transmission.



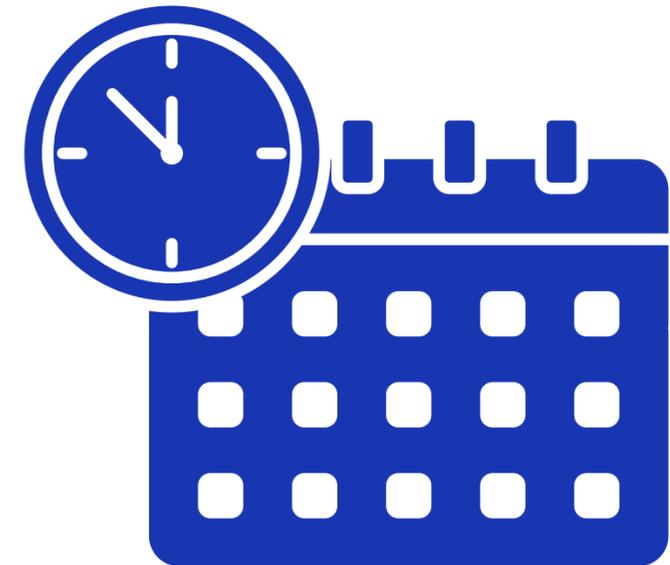
6. Combien de temps les pièces doivent-elles être archivées ?

Les factures sont des **documents comptables, commerciaux et fiscaux**.

Il existe donc plusieurs durées d'archivage obligatoires :

- **10 ans** selon le Code du commerce
- **6 ans** en principe selon le Droit fiscal.

Cependant, pour d'autres besoins internes ou réglementaires, une entreprise peut décider de les conserver **sur une période plus longue**.





L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



7. Qui archive ?

Qui est responsable ?

L'émetteur et le destinataire

Quel dispositif ?

- ▶ soit en centralisant l'archivage (éventuellement via un tiers-archivageur)
- ▶ soit en déléguant à la plate-forme l'archivage des données qu'elle traite

4 points-clés

- La facture n'est souvent qu'un élément d'un dossier
- La plate-forme n'a pas tous les éléments justificatifs de la facturation
- L'archivage doit répondre à des conditions d'intégrité, de disponibilité, de pérennité, de lisibilité et de réversibilité
- La durée de conservation est déterminée par le besoin de l'entreprise



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



8. Que retenir ?

Pour faire face à la réforme de 2024, l'entreprise doit veiller à :

- Archiver la facture et les différentes données ou documents nécessaires, en fonction de la voie de sécurisation choisie.
- Archiver les éléments de traçabilité (conversion, logs, mapping).
- Maintenir l'intégrité, la disponibilité, la pérennité et la lisibilité de ses archives au fil du temps.



L'archivage des factures électroniques

10 novembre 2022



Des questions ?

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA FNTC :
WWW.FNTC-NUMERIQUE.COM
INFOS@FNTC-NUMERIQUE.COM



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CR2PA :
WWW.CR2PA.FR
CONTACT@CR2PA.FR

